

UNION INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL.



HALLE *Saale, Février 1892.

Monsieur,

L'Union Internationale de droit pénal, dans la séance plénière qu'elle a tenue cette année à Christiania, le 27 août 1891, a résolu définitivement, sur la proposition de la commission élue l'année précédente à Berne, la publication d'un ouvrage considérable, qui portera le titre de:

La Législation Pénale Comparée

(Die Strafgesetzgebung der Gegenwart in rechtsvergleichender Darstellung)

L'édition de cet ouvrage a été confiée à la maison **Otto Liebmann, 27 Lützowstrasse, Berlin W.** — Cette entreprise comblera une lacune de jour en jour plus sensible dans la législation, la science et la pratique du droit.

L'ouvrage aura 5 volumes, chacun de 50 feuilles d'impression environ; il paraîtra simultanément en français et en allemand. L'extrait ci-joint permettra d'en apprécier l'apparence extérieure, le format, l'impression et le papier.

Le plan adopté est le suivant:

- 1^{er} volume — La législation pénale des différents peuples civilisés.
- 2^e et 3^e volumes — Le droit criminel en général.
- 4^e et 5^e volumes — Les crimes, les délits et les contraventions.

Le prix de chaque volume sera de 30 à 40 M.

Le but élevé qu'on se propose ne pourra être atteint que si les hommes les plus compétents de chaque pays adoptent une méthode unique de travail.

Nous avons l'honneur, Monsieur, d'attirer d'abord votre bienveillante attention sur le 1^{er} volume, dont la préparation doit commencer immédiatement. Nous vous prions:

1. de vous charger d'exposer la législation pénale de votre pays;
2. d'attirer, par les moyens de publicité qui sont à votre disposition, l'attention du public sur l'importance de notre entreprise;
3. d'y intéresser votre gouvernement, et les sociétés savantes de votre pays, notamment en leur faisant souscrire un certain nombre d'exemplaires de l'ouvrage tout entier.

Le 1^{er} volume sera la base de l'exposé ultérieur. Ceux qui s'occupent de législation pénale comparée et particulièrement nos collaborateurs futurs devront y trouver tous les renseignements nécessaires sur la législation ainsi que toutes les indications bibliographiques. De cette manière, ils

auront d'avance pour l'étude des points spéciaux qui leur sont réservés, un aperçu de l'ensemble de la législation pénale et les matériaux préparatoires utiles à l'examen des questions dont ils auront à s'occuper.

En vue de conserver à l'œuvre son unité, nous vous prions en ce qui concerne la législation de votre pays de bien vouloir constamment prendre en considération les données suivantes:

En première lieu, il s'agit de savoir quels sont les bases juridiques et historiques du droit criminel actuellement en vigueur chez vous. Il n'en faudra exposer le développement historique que pour autant qu'il serve à faire comprendre la législation actuelle. Il faudra caractériser en quelques traits marquants, dans son esprit et dans son ordonnance la loi criminelle fondamentale du pays. A côté du code pénal, il y aura à citer aussi les lois pénales spéciales, par exemple le code pénal militaire, la loi sur la presse, la loi sur les matières explosives, les lois sur les impôts et douanes, la législation ouvrière et industrielle. Il est désirable que l'on donne avec précision la bibliographie de ces lois, les éditions officielles ou généralement en usage. Il est enfin à souhaiter que les *exposés généraux*, systématiques ou en forme de commentaire, soient indiqués, de même que le titre et le lieu d'édition des principales *monographies*, quand elles ont un intérêt pour la législation comparée. Il serait aussi fort intéressant, pour achever de caractériser dans son ensemble l'état de votre pays, au point de vue du droit pénal, d'indiquer un *recueil important de jurisprudence* auquel le lecteur puisse recourir.

En ce qui concerne les colonies ou pays de protectorat, on est prié d'indiquer autant que possible pour chacun de ces territoires, le droit en vigueur, ou bien de faire part au comité de rédaction sousigné, de l'utilité ou de la nécessité qu'il y aurait à faire faire par des collaborateurs qu'on choisirait dans chacune des colonies un exposé spécial du droit criminel colonial.

Les manuscrits devront être livrés à l'impression, écrits, — autant que possible — en français, en allemand, ou en anglais, sur le recto d'une feuille, in-quarto de préférence. Ils pourront être livrés à la commission de rédaction jusqu'au 1^{er} mai 1892. Il est enfin vivement à désirer que l'on se tienne dans les limites indiquées dans la *table ci-jointe*. Le comité de rédaction se réserve donc le droit de faire des coupures.

Nous ne pouvons offrir à nos collaborateurs que des honoraires relativement peu élevés: 25 M. (31 à 35 Frcs.) par feuille d'impression. En s'adressant *directement à l'éditeur* qui accepte dès à présent les souscriptions, nos collaborateurs jouiront toutefois d'une remise de 50% sur le prix de livraison de l'ouvrage complet. Devant les frais élevés de l'entreprise, et les risques considérables qu'elle fait courir, il n'était pas possible à l'éditeur de proposer d'autres conditions. D'après les termes du contract, les volumes suivants ne peuvent être entrepris que si le nombre des souscripteurs est suffisant. — Nous vous prions donc instamment de faire dès à présent de la propagande active en faveur de l'ouvrage. —

Malgré le caractère modeste de la rémunération, nous espérons, Monsieur, dans l'intérêt de la science, que nous ne nous serons pas en vain adressés à vous. Vous songerez qu'il ne s'agit pas ici d'un intérêt passager et local, mais d'une œuvre qui conservera longtemps son importance et qui doit servir à toute l'humanité civilisée.

Prière d'adresser toutes les communications à M. le Dr. Rosenfeld à Halle/Saale, Jaegerplatz 3, II. Pour les renseignements, les commandes et les communications des livres nécessaires, s'adresser à la maison Otto Liebmann, Berlin W., Lützowstrasse 27 à qui est confiée la direction de la partie administrative de l'entreprise. —*

Pour l'Union Internationale de Droit Pénal.

Signé: GAUCKLER, Professeur (GÈNE)
VAN HAMEL, Professeur (AMSTERDAM)
LAMMASCH, Professeur (VIENNE)

VON LISZT, Professeur (GALLE 483)
PRINS, Professeur (BRUXELLES)
STOSS, Professeur (BERNE)

Aperçu du premier volume.

Introduction 8 pages

Transport 126 pages

I^{er} GROUPE DE PAYS.*)

1. Grande Bretagne et Irlande	44
2. Colonies anglaises (Governments and General Governments, territoires et Etats protégés):	
a. Europe:	
Gibraltar. — Malte.	
b. Afrique:	
1. Le Cap et dépendances (Transvaal, Orange, Natal, Wal-fischbaai).	
2. Est africain anglais et Zanzibar.	
3. Haute Guinée britannique (Lagos, Côte d'or, Sierra Leone, bouche du Niger).	
4. Iles anglaises (moins Maurice): St. Hélène, Tristan d'Acunha, Ascension, St. Paul, Amsterdam, Socotora.	
5. Maurice et dépendances (Des Rodrigues, les Amiraats et les Michelles, Iles de Chagos, d'Agalegos et de Nazareth).	
c. Asie:	
1. Inde antérieure anglaise (Lakedives, Nicobares, Ceylon).	
2. Inde postérieure anglaise.	
3. Asie centrale anglaise (Cachemir, Petit Tibet, Wepanal, Maharattes, Mysor, Hayderabad, Travancore).	
4. Bornéo septentrional.	
Hong-Kong.	
5. Aden.	
Perim.	
Chypre.	
d. Australie:	
1. Queensland.	
2. Nouvelles galles du Sud.	
3. Victoria.	
4. South Australia.	
5. Colonie de l'Australie occidentale.	
6. Nouvelle Zelande.	
7. Tasmanie, Nouvelle Guinée, Fidji.	
e. Amérique:	
1. Dominion of Canada.	
2. Terre Neuve, Labrador.	
3. Bermuda.	
4. Jamaïque et Iles voisines.	
5. Bahama, La Trinité.	
6. Windwards Islands.	
7. Leewards Islands.	
8. Honduras britannique, Guyane.	
9. Malouines.	
ensemble	26
3. Etats-Unis d'Amérique	48
	126 pages.

II^{ème} GROUPE DE PAYS.

1 ^{re} Section.	
1. France et Colonies	48
2. Monaco	2
3. Belgique	26
4. Luxembourg	4
5. Suisse française	16
6. Roumanie	8
7. Andorre	2
8. Portugal et Colonies	36
9. Turquie et dépendances	32
10. Etat du Congo	2
11. Japon	8
	310 pages.
2 ^e Section.	
1. Italie	36
2. Tessin	8
3. Saint Maria	2
4. Espagne et Colonies	38
5. Argentine	6
6. Colombie	6
7. Pérou	6
8. Chili	6
9. Venezuela	6
10. Brésil	8
11. Equateur, Bolivie, Paraguay, Uruguay	12
12. Mexique	8
13. Républiques de l'Amérique centrale	12
	464 pages.

III^{ème} GROUPE DE PAYS.

1. Empire allemand et Colonies	48
2. Autriche et Liechtenstein	36
3. Hongrie et Croatie	30
4. Suisse allemande	30
5. Serbie	8
6. Grèce	24
7. Danemark et Colonies	24
8. Norvège	16
9. Suède	16
10. Pays Bas et Colonies	32
11. Finlande	8
	720 pages.

IV^{ème} GROUPE DE PAYS.

1. Russie avec Colonies et pays de protectorat	36
2. Montenegro	2
3. Chine	7
4. Corée	2
5. Sibiri	2
6. Perse	4
7. Emirats de Kabou, Kamat de Chélat	2
8. Maroc	2
9. Habesch	2
10. Liberia	1
11. Haïti	2
12. Hawaï	2
	784 pages

Table des matières	16
	800 pages
	— 50 feuilles.

* La parité entre les législations des différents pays doit être mise en lumière par leur groupement même. L'ordre indiqué ci-dessous n'a qu'un caractère provisoire; le plan définitif ne pourra être adopté que lorsque les travaux nous seront parvenus.